

Mertert - Programme d'action local « logement » (PAL)

Conseiller logement : Ben Backendorf

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 30.09.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune **crée les conditions cadres** pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (*cf. objectif D*) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

(a) Densité et typologie de logements (sur base version coordonnée PAG 2022) :

Actualisation réglementation : refonte du PAG lancée en juin 2018 et entrée en vigueur en décembre 2019

• 17,22 ha de zones soumises à PAP « nouveau quartier » / « quartier en mutation » pour lesquelles aucun PAP n'a été élaboré, dont :

- 5,91 ha en MIX-u à 331 unités (densité moyenne : 56,00 u./ha)
- 5,58 ha en HAB-2 à 237 unités (densité moyenne : 42,47 u./ha)
- 5,34 ha en HAB-1 à 104 unités (densité moyenne : 19,47 u./ha)
- 0,39 ha en MIX-v à 11 unités (densité moyenne : 30,00 u./ha)
- Potentiel total en logements : 683 unités (densité moyenne : 39,66 u./ha)

Avec 17,22 ha destinés à des fins d'habitation et une densité moyenne de 39,66 u./ha, les PAPs « nouveau quartier » et « quartier en mutation » garantissent un cadre favorable au développement de logements abordables dans la Commune tout en veillant à un cadre de vie de haute qualité.

Quant aux typologies de logement permises par le PAG et PAP « quartier existant » dans les différentes zones, il y a lieu de constater que :

- HAB-1 PAG : principalement logements de type maison unifamiliale et bi-familiale
- HAB-1 PAP-QE : interdiction de maisons plurifamiliales
- HAB-2 : principalement logement de types plurifamiliale, maisons unifamiliales et bi-familiales également permises
- MIX-u : pas de restrictions quant aux typologies
- MIX-v : pas de restrictions quant aux typologies
- (BEP : logements sociaux locatifs sont admis)

Le PAG et le PAP-QE donnent un cadre favorable au développement de logements abordables parce qu'ils permettent une grande flexibilité dans le choix des typologies de logements, notamment dans les PAP « nouveau quartier » / « quartier en mutation ».

(b) Mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal :

La réglementation en matière d'aménagement communal en vigueur ne prévoit pas d'outils spécifiques de mobilisation de terrains à bâtir. Le PAG ne prévoit ni de zone d'urbanisation prioritaire, ni de zone d'aménagement différé permettant de régler le développement urbain. La Commune ne prélève pas de taxe communale sur terrains non-construits et attend une réglementation au niveau national.

(c) Emplacements de stationnement :

En matière de logement, le PAG prévoit :

- 1,5 empl. / log. (augmenté à la prochaine unité)
- 1 empl. / logement intégré

Le PAG prévoit une possibilité de déroger au nombre minimal d'emplacements requis pour des raisons urbanistiques, architecturales et esthétiques, de mobilité ou de sécurité. Une dérogation pour logements abordables, à coût modéré ou locatifs sociaux, n'est pas prévue par le PAG. Ainsi, le nombre minimal d'emplacements de stationnement par unité de logement peut constituer un frein au développement de logements durables.

(d) Taille de logements :

Le règlement sur les bâtisses, les voies et les sites fixe les tailles minimales suivantes (art. 63) :

- Studio : 35,00 m²
- Logement 1 chambre : 45,00 m²
- Logement 2 chambres : 65,00 m²
- Logement 3 chambres : 80,00 m²
- Logement 4 chambres : 100,00 m²

Les tailles minimales pour logements permettent une grande flexibilité dans la planification des logements et ne sont pas défavorables au développement de logements abordables.

(d) Qualité de vie et critères de salubrité / durabilité des logements :

Qualité de vie :

Pour l'ensemble des zones délimitant les fonds soumis à l'élaboration d'un PAP « nouveau quartier », la réglementation prévoit un « schéma directeur » qui oriente le développement de tout PAP. De plus, le schéma directeur donne des lignes directrices et se prononce sur des choix urbanistiques qui devront permettre la réalisation d'un PAP générant une haute qualité de vie au sein du quartier.

Le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) prévoit l'obligation d'aménager une aire de jeux privée (3,00 m² par unité de logement) pour toute maison plurifamiliale ou tout immeuble à usage mixte dépassant 3 unités de logement, sauf si le projet est à proximité d'une aire de jeux publique suffisamment grande. (art. 62 du RBVS)

Salubrité / durabilité :

En plus de la législation en vigueur, le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (nouveau régime) de la Commune prévoit des prescriptions concernant les critères de salubrité suivant :

- Aménagement des pièces destinées au séjour prolongé / temporaires de personnes
- Protection contre l'humidité et le froid
- Eclairage et aération/ventilation des pièces de séjour
- Assainissement

- Installations électriques
- Prévention incendie
- Matériaux de construction
- Mesures spéciales dans les zones inondables

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

La réglementation communale en matière d'urbanisme est régulièrement analysée sur base de projets concrets afin d'identifier les déficits et règles trop restrictives qui peuvent constituer un frein au développement. Par exemple, la suppression récente des largeurs minimales de constructions au niveau du PAP-QE donne plus de flexibilité et permet le développement de parcelles étroites. De plus, la Commune prévoit une modification de son RBVS afin d'aligner les tailles de logements prévues à l'article 63 sur le cahier des charges du Ministère de Logement concernant le logement abordable.

La Commune ne voit pas la nécessité de préciser davantage les schémas directeurs, vu qu'ils étaient soumis à une réflexion approfondie au moment de la refonte du PAG.

Ponctuellement la Commune devra prévoir des modifications du PAG en prévoyant de nouvelles zones soumises à PAP « nouveau quartier » pour garantir la constructibilité de parcelles ou d'ensembles de parcelles. Par exemple, le terrain « Donven » à Mertert devra être classé en nouvelle zone soumise à PAP-NQ afin de pouvoir développer convenablement le site (v. également B.4)

Pour l'instant, la Commune peut faire recours à une dérogation pour des raisons de « mobilité » afin de justifier la réduction du nombre minimal d'emplacements de stationnement pour les logements. Ceci semble justifié face aux atouts des possibilités de transport en commun (Gare Wasserbillig, halte ferroviaire Mertert, lignes RGTR vers Luxembourg-Echternach-Trèves-Grevenmacher, Citybus) présentes dans les deux localités Wasserbillig et Mertert. Une réflexion sur le nombre d'emplacements de stationnement ou la formulation de la dérogation (p.ex. : mentionner les logements abordables dans les raisons de dérogation) devra être menée au futur pour éviter de bloquer des projets de logements abordables à cause des minimas requis par le PAG en termes de stationnement.

La Commune contrôle le développement urbain via son PAG et garde la mainmise sur les projets réalisés, elle reste néanmoins ouverte à des adaptations si le site ou le projet l'exigent.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- Promotion du logement abordable par une évolution continue de la réglementation en matière d'urbanisme (PAG, PAP-QE, RBVS)
- Amélioration continue de la qualité urbanistique, architecturale ainsi que de la qualité de vie des projets de construction par une réglementation adaptée en matière d'urbanisme
- Encouragement des énergies renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur) par une réglementation plus souple à cet égard

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

(a) + (b) + (c) Les initiateurs de projets sont conseillés par le service technique et le service environnement en matière de projets urbanistiques (PAP et autorisation de construire). Le service technique fait appel régulier à son bureau d'études PAG pour demander une assistance technique pour le suivi de certains projets nécessitant une attention particulière. En cas de besoin, le collègue échevinal se met également à disposition des initiateurs de projet.

La majorité des projets en matière de logements abordables sont réalisés à l'initiative de la Commune. Le suivi des projets est assuré par la Commune (Service technique et CBE) qui se fait assister par des bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils (gros-œuvre, statique, énergie, ...). Pour l'exécution des projets, la Commune fait appel aux promoteurs publics, notamment le Fonds du Logement.

La Commune dispose d'une commission des bâtisses qui est régulièrement consultée pour évaluer et suivre des projets nécessitant une attention particulière.

La Commune a également mis en place un groupe de travail « Pacte logement 2.0 », composé de représentants de différents services de la Commune et du conseiller logement permettant d'assurer le suivi des projets.

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

Même si la Commune assure un suivi adéquat des projets actuellement en cours, elle est consciente qu'elle devra renforcer ses capacités au niveau de son administration afin de garantir un accompagnement de qualité des projets futurs qui lui sont présentés. Surtout au niveau du logement abordable, la Commune devra renforcer ses compétences pour permettre une gestion adéquate des projets futurs en lien avec le logement abordable. La commission des bâtisses devra garder son rôle d'évaluation et de suivi pour des projets qui nécessitent une attention particulière.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

- Réorganisation de l'administration communale : service « Environnement » devient Service « Environnement et Logement » (sous responsabilité directe du Collège échevinal)
- Coopération plus étroite avec promoteurs publics (FdL, SNHBM, ...) et Agence Immobilière Sociale ou autres acteurs dans le domaine de la gestion locative sociale pour la gestion des projets de logements abordables
- Renforcement des connaissances des fonctionnaires communaux en matière de logements abordables par le suivi de formations (Assises du Logement, Formation continue assurée par ministère du logement, ...)

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

(a) Offre en logements abordables gérés par AC ?

Actuellement, la Commune ne gère aucun logement abordable. La Commune dispose uniquement de locaux permettant de répondre à des besoins spécifiques, localisé au-dessus du service technique de la Commune.

Néanmoins, la Commune est en train de réaliser deux projets de rénovation / transformation (maison Ungeheuer, 31 Rue du Parc à Mertert et 8, route d'Echternach à Wasserbillig) et qu'elle souhaite louer comme logement abordable (v. ci-dessous) suite à l'achèvement des travaux.

(b) Offre en logements abordables gérés par promoteurs publics ?

Pour les projets « rue du Port/ancienne maison Rech » et « Bergfeld », actuellement en cours de planification, la Commune s'est associée au Fonds du Logement. En ce qui concerne le site « Rue du Port/ancienne maison Rech », la Commune prévoit

actuellement de céder le terrain au Fonds du Logement et elle recevra en contrepartie 2 logements. La gestion serait alors assurée par le Fonds du Logement. Pour les terrains que la Commune récupérerait sur le site Bergfeld, la Commune est en discussion avec le Fonds du Logement sur le modèle à suivre (cession par bail emphytéotique ou cession terrain / récupération logements).

(c) Offre GLS ? Coopération avec partenaire GLS ?

Sur le territoire communal, 5 logements privés sont loués sous la forme de gestion locative sociale.

Pour les projets actuellement en cours (Maison Ungeheuer, Maison Schneider), la Commune prévoit de s'associer à l'Agence immobilière sociale (AIS – partenaire GLS) qui devra assurer la gestion de ces logements pour le compte de la Commune.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

La Commune ne se trouve qu'au tout début de la mise en œuvre d'une politique de logements abordables avec deux projets (création 3 logements abordables) qui se trouvent actuellement en cours d'achèvement resp en cours de planification. La gestion de ces logements sera assurée par l'AIS en tant que partenaire GLS. Il s'agit d'un modèle adapté aux besoins actuels de la Commune.

Des projets futurs (rue du Port/ancienne maison Rech, Rue du Port/terrain Biver, Paschtoueschhaus, Bergfeld) vont nécessiter d'une structure spécifique pour la gestion de projet.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- Augmentation de l'offre de logements abordables locatifs via une coopération privilégiée avec les promoteurs publics pour les constructions nouvelles (Art. 29bis)
- Renforcement de la coopération avec l'AIS pour la gestion des logements abordables locatifs communaux (projets de rénovation/transformation et/ou réflexions à mener en vue de la création d'un Service logement au niveau de l'office social commun de Grevenmacher (coopération intercommunale) pour la gestion des logements abordables locatifs et leur attribution
- Réorganisation de l'administration communale : service « Environnement » devient Service « Environnement et Logement » (sous responsabilité directe du Collège échevinal)

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

(a) Approche active pour acquisition terrains/biens ?

La Commune est active au niveau de l'acquisition de terrains / biens. Les dernières années, la Commune a réalisé plusieurs acquisitions de terrain en vue d'augmenter l'offre en logements abordables sur des terrains appartenant à la Commune. Dans la majorité des cas, ces acquisitions ne sont pas planifiées, mais résultent d'une acquisition spontanée ou de terrains proposés à la Commune par les propriétaires. Un certain nombre d'acquisition sont également réalisés pour permettre l'extension des infrastructures publiques (scolaires, sportives, ...).

Néanmoins, la Commune donne plutôt la priorité aux développeurs privés pour la réalisation de projets que ce soit au niveau du PAP-QE ou des PAP-NQ (p. ex : PAP Almauer/Rue de Mompach, PAP Bergfeld, PAP Rue Saint Martin Ouest, ...).

Au cours des cinq dernières années, la Commune de Mertert a acquis dix terrains avec l'objectif de créer des logements abordables et / ou d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Parmi ces terrains, il y a lieu de citer le terrain Biver, terrain Donven, la parcelle pour la construction des nouveaux ateliers communaux, le terrain Lepage (Mertert), terrain Becker-Junck, maison Schneider, terrain Bicheler, emplacements de stationnement PAP Nei Mëtt, parcelle pour aménagement extérieurs du centre culturel, terrain Mergen-Lepage.

(b) Recours au droit de préemption ?

Pour les raisons énoncées ci-dessus, la Commune fait rarement recours à son droit de préemption. Une tentative a été lancée pour acquérir un terrain, mais n'a pas aboutie suite à la législation/juridiction restrictive.

(c) Moyens budgétaires pour acquisition terrains ?

Dans l'optique, où les acquisitions opérées par la Commune ne sont souvent pas planifiées, la Commune ne dispose pas de moyens budgétaires spécifiques pour l'acquisition de foncier. La Commune procède à la modification budgétaire/création d'article de budget pour débloquer alors les moyens budgétaires nécessaires.

Au cours des 5 dernières années, la Commune a débloqué environ 11.000.000,00€ pour l'acquisition de terrains en vue de la création de logements ou de l'extension des infrastructures publiques (écoles, atelier communal, infrastructures sportives/touristiques, etc.)

(d) Réalisation/gestion de projets sur terrains communaux ?

En 2018-2019, la Commune a réalisé un morcellement d'un terrain situé dans la Cité Cerabati à Mertert et appartenant à la Commune. Les trois parcelles ont été vendues suivant des critères sociaux à des ménages éligibles aux aides individuelles au logement.

La Commune est en train de mener deux projets de transformation/rénovation ayant pour but la création de logements abordables :

- Rénovation de la Maison Ungeheuer, située au bord du parc de Mertert et classée Monument National,
- Transformation de la Maison Schneider, une maison unifamiliale située à Wasserbillig (8, route d'Echternach) en maison bi-familiale.

Sur d'autres terrains lui appartenant, la Commune est en train de mener des réflexions pour la création de logements abordables, notamment :

- Rue du Port/ancienne maison Rech,
- Terrain « Bichler » / « Am Berreg » (association avec un promoteur privé pour la réalisation d'un projet),
- Rue du Port/Terrain « Biver »,
- Terrain « Donven »,
- Terrain « Bergfeld ».

(e) Contact actif avec propriétaires concernés ?

La Commune approche ponctuellement des propriétaires pour l'acquisition de terrains. Il s'agit de terrains non-construits dont l'entretien n'est souvent pas assuré de manière régulière par le propriétaire. Sur base d'une lettre de rappel demandant au propriétaire d'assurer l'entretien de son terrain, la Commune exprime son souhait d'acquérir la parcelle. Souvent, ces lettres restent sans réponse (p. ex : terrain « Krieps »).

(f) Stratégie/structures en place pour mise en œuvre d'une politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion) ?

La Commune ne dispose pas de stratégie particulière pour mettre en œuvre une politique active en matière de patrimoine foncier à part le suivi des dispositions des articles 29 et 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les acquisitions de terrains ou de biens opérées par la Commune sont suivies par le CBE ainsi que le service technique et le service environnement.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

La Commune est active dans la gestion du foncier communal, mais ses actions ne se basent pas sur une stratégie de gestion active et relèvent d'opérations spontanées quand une opportunité se présente. Dans la mesure où le potentiel de développement de la Commune est restreint et que la majorité des propriétaires des parcelles en zone soumise à PAP-NQ sont en train de mener des réflexions sur la viabilisation de leurs terrains, la Commune n'a souvent pas besoin de s'activer pour motiver les propriétaires à lancer des réflexions urbanistiques. La Commune reste à disposition des propriétaires pour accompagner le développement.

Au niveau budgétaire, le budget annuel de la Commune permet une certaine flexibilité permettant de réagir sur des acquisitions spontanées.

Néanmoins, la Commune ne dispose pas de stratégie pour l'acquisition de terrains et la communication y relative. De plus, il y a lieu de définir les responsabilités quant à ce volet au niveau de l'administration communale.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- Mise en œuvre d'une stratégie pour une gestion active du foncier, notamment dans le domaine de la communication
- Amélioration de l'offre en conseil proposée aux propriétaires privés pour mobilisation du foncier
- Réorganisation de l'administration communale : service « Environnement » devient Service « Environnement et Logement » (sous responsabilité directe du Collège échevinal)

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

(a) Réglementation communale + (b) Accès à la réglementation communale, aux plans et documents en matière d'urbanisme ?

La documentation en matière d'urbanisme (PAG, PAP-QE, RBVS), nécessaire pour le développement de projets urbanistiques est mise à disposition des initiateurs de projets via le site internet de la Commune. Le service technique est chargé de la mise à jour régulière des documents sur le site internet.

De plus, la Commune organise les réunions d'information prévues par la loi dans le cadre des procédures de modification du PAG et du PAP-QE de manière à assurer un échange avec la population.

Le site internet de la Commune contient également un lien vers le site internet du Ministère du Logement pour toute information concernant le logement abordable.

(c) Coopération avec CFUE (Cellule de facilitation Urbanisme et Environnement) et plateforme de concertation PAP ?

Dans le cadre du développement de nouveaux projets, le Service technique et le service d'Environnement donne des conseils en matière d'urbanisme et de l'aménagement communal. La Commune a également pris l'habitude de rencontrer régulièrement la Plateforme de Concertation PAP au départ de tout projet de PAP afin de permettre le développement de projets de haute qualité urbanistique et d'éviter tout blocage du projet au moment de la procédure d'approbation.

Les avis émis par la Cellule d'Évaluation dans le cadre des procédures de PAP-NQ sont suivis et analysés de près par la Commune. Les points pertinents sont retenus et communiqués aux initiateurs de projets pour permettre un urbanisme de qualité au sein de la Commune.

La Commune n'a pas encore eu besoin de prendre contact avec la CFUE.

Dans le cadre de la refonte du PAG, la Commune a défini, conformément au plan de développement communal de 2003, un nouveau pôle de développement prioritaire le long de la route nationale reliant Mertert à Wasserbillig aux lieux-dits « Kampen » et « Bergfeld ». Pour le développement du site « Bergfeld », il a été décidé, sur initiative des propriétaires privés, de créer un Comité de Décision associant la Commune, représentée par le CBE, le Ministère de l'Intérieur et des représentants des propriétaires. Le Comité de Décision a élaboré un cahier des charges et sur base duquel une consultation rémunérée a été lancée en 2017. En 2018, le Comité de Décision a approuvé un avant-projet d'aménagement qui a été adapté par la suite pour finalement être traduit en PAP. L'introduction du PAP a eu lieu en mars 2022. Le projet est conforme à l'article 29bis. Suivant la surface construite brute retenue pour le projet, entre 37 et 38 logements abordables seront cédés à la Commune.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

La Commune cherche à être le plus proche possible des initiateurs de projets afin de les conseiller et de les accompagner dans les procédures en matière d'urbanisme et de développement communal. Elle veille à garantir un urbanisme de qualité en

consultant régulièrement les instances étatiques et en suivant les recommandations (pour autant qu'elles soient pertinentes) de ces dernières.

La Commune s'engage également dans des structures plus innovatrices telles que le Comité de Décision dans le cadre du projet « Bergfeld » (aussi en tant que propriétaire de terrains) afin de suivre de près le développement urbain.

Le volet « Urbanisme » sur le site internet de la Commune est régulièrement mis à jour afin de mettre à disposition la dernière réglementation en vigueur.

Afin de répondre encore plus à son rôle de facilitateur, la Commune devra informer davantage sur les thématiques en lien avec le logement abordable (onglet « Logement » sur site internet, ajoute logo « Pacte Logement », réunions d'informations si besoin et utiles, ...) et mettre à disposition les compétences nécessaires en définissant les responsabilités (personne de contact, ...).

Dans la mesure où la commune consulte régulièrement la Plateforme de Concertation au départ des projets PAP, elle permet aux initiateurs de projets d'élaborer des quartiers attractifs et de haute qualité urbanistique. Même si la Commune n'a pour l'instant pas eu besoin de se coordonner ou d'accompagner des projets auprès de la CFUE, elle est ouverte à recourir à cet outil en cas de besoin.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

- Faciliter l'accès aux informations en matière de logement abordable, GLS
- Promouvoir une sensibilisation des citoyens sur les objectifs du PL 2.0
- Réorganisation de l'administration communale : service « Environnement » devient Service « Environnement et Logement » (sous responsabilité directe du Collège échevinal)

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

(a) Expérience AC en tant que MO pour réalisation PAP nouveaux quartiers ?

La Commune a réalisé le PAP « rue de Manternach » à Mertert en tant que maître de l'ouvrage sur des fonds dont elle est propriétaire. Il a été prévu d'ériger sur ce site, situé le long de la ligne ferroviaire Luxembourg-Trèves, 5 maisons unifamiliales isolées, sous forme de logements conventionnés, destinés à la vente. Le projet n'a finalement pas été réalisé parce que les CFL ont eu besoin des fonds pour le déplacement de la halte ferroviaire de Mertert.

La Commune est également impliquée, en tant que propriétaire de terrains dans les projets « Bergfeld » et « Am Berreg ».

Le projet « Bergfeld » (v. également B.1) prévoit la création de 215 logements et de services sur une surface brute d'environ 4,5 ha le long de la ligne ferroviaire 30 (Luxembourg – Trèves) et constituant un des pôles de développements prioritaires de la Commune. Le projet « Am Berreg » prévoit la réalisation de 10 unités de logements sur une surface brute de 34,60 ares au lieu-dit « Härewengert » à Wasserbillig.

(b) Collaboration avec autres acteurs dans le domaine du log. abordable (promoteurs publics ou autres) ?

Pour le PAP « Nei Mëtt » au centre de Wasserbillig qui se trouve actuellement en exécution, la Commune s'est associée à la société Eifelhaus (échange de terrains pour la construction du nouvel atelier communal) pour élaborer un projet de revalorisation du centre de Wasserbillig sur un site abritant à l'époque la maisons des jeunes avec médiathèque (ancien presbytère), le foyer du jour « Muselheem » (ancienne école), la maison relais « Kuebekëscht », l'atelier communal, un parking à ciel ouvert d'environ 50 emplacements de stationnement ainsi que des habitations et commerces tout en y intégrant des utilisations existantes. Le PAP prévoit la réalisation de 120 unités de logement, des commerces et des bureaux. Un maximum de 12 unités de logement devra être mis à disposition en tant que logements à coût modéré.

Concernant la réalisation de logements abordables sur les terrains cédés à la Commune au sens de l'article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain au niveau du projet « Bergfeld », la Commune s'est associée au Fonds du Logement qui aura la charge de la construction et, le cas échéant, de la gestion des logements. Il n'a pas encore été décidé si le foncier est cédé au Fonds du Logement (voir B.3.) ou si le Fonds du Logement sera emphytéote de la Commune.

(c) Structures existantes au sein AC en charge de la réalisation de ces projets ?

Le service technique et le service environnement suivent et accompagnent la réalisation de ces projets.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

En vue de la taille de la Commune et des capacités actuelles au niveau du personnel, la Commune se concentrera dans un premier temps avant tout sur les terrains cédés selon l'article 29bis dans le cadre de l'élaboration des PAP-NQ et le renforcement de la coopération avec les promoteurs publics pour la construction et la gestion de ces logements.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- Mise en œuvre d'une stratégie / d'un programme de mobilisation (inventaire et approche active auprès des initiateurs potentiels de PAP pour les conseiller et soutenir dans le développement d'un projet)
- Renforcement du rôle de facilitateur / de conseil proposé aux initiateurs privés de projets
- Réorganisation de l'administration communale : service « Environnement » devient Service « Environnement et Logement » (sous responsabilité directe du Collège échevinal)
- Finalisation des projets entamés (Bergfeld) et concrétisation des projets entamés (Am Berreg, Rue du Port/terrain Biver, Rue du Port/ancienne maison Rech)
- Faciliter la création de logement abordables sur terrains privés (Kampen, Aalmauer / rue de Mompach)
- Renforcement de la coopération avec les promoteurs privés/publics pour la création de logements abordables

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

(a) Expérience AC en tant que MO pour réalisation logements abordables ?

Les projets initiés et suivis par la Commune sont les suivants :

- Maison Ungeheuer à Mertert à rénovation d'une maison classée comme construction à conserver au niveau du PAG et

monument national, mise à disposition d'un logement abordable locatif ;

- 8, route d'Echternach à Wasserbillig à transformation d'une maison unifamiliale en maison bi-familiale, mise à disposition de logement abordables locatifs

(b) Structures existantes au sein AC en charge de la réalisation de ces projets ?

Le service technique et le service environnement suivent et accompagnent la réalisation de ces projets. La Commune ne dispose pas de structure qui peut prendre en charge la gestion de ces logements. Au niveau de la gestion des logements, la Commune délègue actuellement à l'Agence Immobilière Sociale.

(c) Collaboration avec autres acteurs dans le domaine du log. abordable (promoteurs publics ou autres) ?

Pour le projet « rue du Port/ancienne maison Rech » qui prévoit la réalisation de 13 à 14 unités de logements destinés à la location, la Commune a prévu de s'associer au Fonds du Logement pour la construction et la gestion des logements abordables. La Commune, en tant que propriétaire cèdera le foncier au FdL qui aura la charge de la construction et de la gestion des logements. En contrepartie de la cession du foncier, la Commune récupèrera 2 logements.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

En vue de la taille de la Commune, elle est active dans la réalisation de projet de transformation de logements / immeubles existants. Néanmoins, l'acquisition de ces immeubles / terrains pour la réalisation de logements abordables est spontanée, mais la Commune va continuer à saisir les opportunités qui se présentent.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- Finalisation des projets entamés et concrétiser les projets en cours de planification (rue du Port/ancienne maison Rech, Rue du Port/terrain Biver, 8, route d'Echternach, maison Ungeheuer, am Berreg)
- Mise à jour des bases de données existantes (Raum+, SIGcom) pour identifier des terrains intéressants pour une acquisition par la Commune pour une analyse du potentiel des terrains communaux
- Développement et réalisation de projets de logements abordables sur terrains communaux (terrain Donven)

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune n'a pas pu acquérir beaucoup d'expériences dans le domaine des formes de logements innovateurs ces dernières années. Néanmoins, la commune a commencé de mener des réflexions autour des « Tiny Houses » (ou types de maisons à consommation foncière réduite) à cause d'une demande accrue de nouvelles formes de logements. Il y a la volonté politique de promouvoir de nouvelles formes de logement innovateur, mais en l'absence d'une réglementation au niveau national, la Commune se questionne actuellement sur la conformité de nouvelles formes de logement par rapport à sa réglementation en matière d'urbanisme.

En accord avec la loi en la matière, la Commune est également ouverte à accueillir des projets de « chambres meublées » ou de co-location qui permettent d'augmenter le taux d'occupation d'un immeuble (p. ex. maison unifamiliale) et de réduire la consommation du sol.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

La Commune cherche à être le plus proche possible des initiateurs de projets afin de les conseiller et de les accompagner dans les procédures en matière d'urbanisme et de développement communal. Elle veille à garantir un urbanisme de qualité en consultant régulièrement les instances étatiques et en suivant les recommandations (pour autant qu'elles soient pertinentes) de ces dernières.

La Commune s'engage également dans des structures plus innovatrices telles que le Comité de Décision dans le cadre du projet « Bergfeld » (aussi en tant que propriétaire de terrains) afin de suivre de près le développement urbain.

Le volet « Urbanisme » sur le site internet de la Commune est régulièrement mis à jour afin de mettre à disposition la dernière réglementation en vigueur.

Afin de répondre encore plus à son rôle de facilitateur, la Commune devra informer davantage sur les thématiques en lien avec le logement abordable (onglet « Logement » sur site internet, ajoute logo « Pacte Logement », réunions d'informations si besoin et utiles, ...) et mettre à disposition les compétences nécessaires en définissant les responsabilités (personne de contact, ...).

Dans la mesure où la commune consulte régulièrement la Plateforme de Concertation au départ des projets PAP, elle permet aux initiateurs de projets d'élaborer des quartiers attractifs et de haute qualité urbanistique. Même si la Commune n'a pour l'instant pas eu besoin de se coordonner ou d'accompagner des projets auprès de la CFUE, elle est ouverte à recourir à cet outil en cas de besoin.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- Augmentation de l'offre de logements spécifiques aux besoins de différents types d'utilisateurs
- Promouvoir/augmenter l'offre en nouvelles formes de logements (p.ex. logements en coopérative)
- Promouvoir la mixité sociale par des différentes typologies de logement
- Projet pilote sur terrain « Donven »
- Réflexions sur possibilité de réaliser du logement intergénérationnel

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

(a) Analyse du potentiel de développement !

Dans le cadre de l'Étude préparatoire du nouveau PAG, le potentiel de développement de la commune a été analysé. Le potentiel de développement englobe actuellement différents sites d'envergure, tels que Bergfeld (SD04), Kampen (SD19) qui forment le nouveau pôle de développement principal de la Commune, dont le potentiel en logement s'élève à 380 unités de logement. Dans le cadre de la refonte du PAG, une seule extension du périmètre a été prévue : Almauer/Rue de Mompach (SD02). Ce site permet à lui seul la réalisation de 93 unités de logement. La Commune dispose avant tout de potentiels de densification au sein du tissu urbain existant.

L'étude préparatoire du PAG renseigne également sur les « Baulücken », or les données nécessitent d'être mises à jour afin de pouvoir s'en servir comme outil stratégique pour leur mobilisation. Avec Raum+, la commune dispose d'un outil performant permettant d'identifier les terrains et de sensibiliser les propriétaires à leur mobilisation.

(b) Volonté des propriétaires de développer ?+ (c) Initiatives de AC pour mobiliser le potentiel existant ?

Vu la situation topographique et géographique de la commune, le potentiel de développement de la commune est assez restreint. Sur presque toutes les zones soumises à PAP-NQ, des planifications sont actuellement en cours. Ainsi, la commune n'a pas forcément besoin d'être proactive au niveau de la mobilisation du potentiel foncier. Elle reste tout de même à la disposition des propriétaires / initiateurs de projets pour leur donner un support technique en cas de besoin. Ce soutien est assuré par le service technique et le service de l'environnement.

La Commune a lancé en août 2019 une initiative de mobilisation des « Baulücken » sur le territoire communal. Or, le retour a été très faible et d'autres initiatives n'ont pas suivis.

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

- Intensification de la mobilisation proactive de terrains et de la sensibilisation des propriétaires
- Définition des conditions-cadres pour un suivi régulier des initiatives de mobilisation proactive (financiers, ressources humaines, ...)

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- Définition du potentiel de densification sur terrains communaux en fonction de la disponibilité d'autres infrastructures telles les établissements scolaires et d'accueil
- Analyse pour la mobilisation d'immeubles vacants et relance de l'initiative de 2019
- Demande et coordination d'un soutien externe pour mobilisation des terrains et études de faisabilité

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

Projets en cours / réalisés ?

La commune n'a pas d'expériences récentes avec le remembrement urbain parce que la grande majorité du potentiel de développement se trouve dans la main privée. Néanmoins, la Commune accompagne régulièrement des projets de morcellement/lotissement de terrains ayant pour but une utilisation rationnelle du sol.

Raisons pour ne pas encore avoir pris de telles initiatives ?

Jusqu'à présent, la Commune n'a pas eu besoin de s'activer à ce niveau. Les propriétaires privés ont toujours réussi de se mettre d'accord dans le cadre de l'élaboration d'un projet concret.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

Pas d'action nécessaire pour l'instant.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- Evaluation de la possibilité de la mobilisation de potentiels via des procédures de remembrement
- Evaluation de la nécessité de la communication sur le remembrement urbain
- Si besoin, formation du personnel communal pour émettre des conseils proposés par AC en cas de projets de remembrement urbain

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

Suffisant pour répondre au besoin actuel (capacité, fonctionnalité/équipement, état/qualité)

(a) Etablissements d'enseignement + (b) Equipements de sports et de loisirs + (c) Equipements culturels + (d) Equipements pour les besoins de l'administration communal

Globalement, les capacités des infrastructures sociales, culturelles, sportives et scolaires sont suffisantes. La Commune observe les besoins et agit en fonction de ces derniers. Ces dernières années, la Commune a investi principalement dans l'extension des infrastructures scolaires.

Au niveau scolaire, la Commune poursuit l'extension de l'école à Mertert pour les classes de cycle 2-4. Dans le cadre du projet « Bergfeld » et « Kampen », il est prévu d'aménager des crèches. De plus, la Commune poursuit toujours son projet de chauffage urbain pour les bâtiments publics et réfléchit également à la construction d'un nouveau hall sportif, un nouveau centre culturel. Il est également prévu qu'un établissement du type épicerie sociale s'installe à Wasserbillig. Récemment, la Commune s'est dotée d'un nouvel atelier communal qui répond aux besoins actuels de la Commune.

Au niveau des infrastructures sportives, la Commune vient d'inaugurer les nouvelles infrastructures de tennis ouvertes au public, accessibles aussi pour les personnes à mobilité réduite. Au-delà de ces nouvelles infrastructures, la Commune dispose de toutes les infrastructures nécessaires permettant de satisfaire aux besoins des clubs et associations sur le territoire communal. A mentionner que la Commune dispose de maintes aires de jeux pour enfants, tous âges confondus. Dans cet esprit, de nouvelles installations tels que l'aire de jeux aquatiques pour enfants seront disponibles prochainement.

Au niveau de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, le raccordement de la Commune à la nouvelle station d'épuration régionale de Grevenmacher et les travaux y relatifs, ont permis à la Commune de se conformer aux réglementations en vigueur concernant le traitement des eaux. Les derniers projets de raccordement sont en cours de planification ou d'exécution. La Commune investit constamment dans la mise en conformité des réseaux existant. De plus, des bassins de récupération d'eaux pluviales pour l'arrosage des plantes des espaces verts publics sont installés selon occasion.

La Commune dispose également de deux haltes ferroviaires sur la ligne Luxembourg-Trêves et de bonnes connexions de bus pour les trajets régionaux.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

La Commune investit de manière continue dans l'extension et la modernisation de ses infrastructures publiques.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- Lancement du processus de planification sur la Rue du Port/terrain « Biver » pour permettre l'extension de l'école à Mertert

- Garantir le haut niveau de desserte en commerces locaux et prestations de services (surtout à Wasserbillig)
- Promouvoir et développement de l'offre culturelle et de loisir adaptée aux différentes catégories d'âge
- Prise en compte des cartes de risque relative aux averses torrentielles dans les projets de renouveau des éléments d'assainissement

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

(a) Critères écologiques ?

- **PAG :** Définition de servitudes urbanistiques sur sites problématiques :
- Servitude « intégration paysagère » (5m, 15m et 30m) à Concept de plantations à élaborer pour les IP15 dans PAP
- Servitude « transition » à création de zones tampons avec « rideau » de verdure
- Servitude « Coulée verte » à Maintien et renforcement des structures végétales existantes
- Servitude « topographie » à obligation d'un levé topographique, d'une analyse de sol incluant une étude géotechnique et de prendre en considération le dénivellement lors de la phase de conception
- Servitude « cours d'eau » à protection et renaturation des cours d'eau, zone tampon de 5,00 mètres depuis la crête de la berge
- Servitude « étude de sol » à obligation de réaliser une étude de sol en vue de l'assainissement du site
- Servitude « biotope » à maintien et mise en valeur de biotopes existant dans la planification, intégration dans concept pour tout PAP-NQ

Dans le cadre de projet de rénovation ou de construction, la Commune essaye de faire recours à des énergies renouvelables. La récupération des eaux pluviales ainsi que leur utilisation dans le fonctionnement des bâtiments sont également mises en œuvre dans les projets communaux de construction. Au niveau des matériaux, la Commune est dépendante de la législation nationale.

(b) Qualité écologique des espaces verts et espaces publics existant et projetés ?

- **RBVS :**
- Interdiction des jardins minéraux (art. 31 du RBVS)
- Prescriptions spécifiques pour le remblai/déblai de terrains permettant de réduire le mouvement de terre et garder au mieux le terrain naturel (art. 28 du RBVS)

La Commune a mis en place un plan de gestion des espaces vert publics qui comprend entre autres un plan de tonte des espaces verts publics.

La Commune prévoit également le réaménagement des berges de la Sûre (gestion des inondations) avec espaces de rencontre et un sentier éducatif sur les poissons.

Le parc de Mertert et le parc de Wasserbillig constituent deux grands espaces verts publics au sein des localités et constituent des espaces de rencontre pour les habitants. Les arbres du parc de Mertert ont été répertoriés dans un cadastre d'arbres « remarquables » et la Commune a aménagé une aire de jeux aquatique. Le parc de Wasserbillig quant à lui va être réaménagé dans le cadre du PAP « Nei Mëtt ».

La Commune prévoit également l'aménagement de placettes de rencontre au niveau de la rue des Celtes et de la Montée des Aulnes à Wasserbillig. Il est prévu de faire participer les habitants du quartier afférents au processus de planification.

(c) Initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale (bruit / qualité de l'air) ?

- **Bruit** au niveau PAG : définition d'une zone de bruit sur base des simulations publiées par l'Administration de la Nature en 2011 à art. 29 de la partie écrite du PAG prescrit la réalisation de mesures pour la protection contre le bruit dans les PAP NQ / Avis du conseil communal concernant le plan national contre le bruit
- **Bruit** au niveau du RBVS : prescriptions de protection contre le bruit pour toute construction

Le règlement relatif à la protection contre le bruit règle l'utilisation d'engins bruyant et l'exécution de travaux bruyant sur le territoire communal.

Au niveau de la qualité de l'air, la Commune a pris des initiatives volontaires en mettant en place une station de mesure de la pollution au niveau des stations-services. Les résultats sont traités au niveau national. De plus, le PAP-QE de la Commune prévoit un recul minimal à respecter pour les cuisines extérieures par rapport à la limite de propriété afin de protéger les propriétés voisines.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

Tout en considérant les dispositions réglementaires des documents urbanistiques, la Commune a développé des stratégies cohérentes dans le contexte des pactes avec l'Etat dits "pacte nature" et "pacte climat 2.0".

Ces stratégies visent une série de mesures destinées à lutter contre la perte de biodiversité et à rendre les localités plus résilientes contre les effets du changement climatique. Ces mesures vont de pair avec l'augmentation de la qualité tant écologique que de séjour des espaces verts et placettes publics. La Commune se dote des moyens budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des stratégies pré-mentionnées.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- Remplir son rôle d'exemple au niveau de projets communaux
- Sensibilisation à un aménagement plus qualitatif/écologique des espaces verts publics dans les PAP privés (catalogue de mesures élaboré par commune, ...)
- Analyse et valorisation de la qualité écologique des espaces verts publics ? (parc de Mertert, parc de Wasserbillig, réaménagement berges de la Sûre, ...)

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétaria), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

(a) Mixité sociale ?

Dans la mesure où la Commune est rarement à l'initiative de projets d'aménagement particulier, elle s'efforce à donner des conseils (taille et type de logements, aire de jeux, ...) aux initiateurs de projets afin de pouvoir développer des quartiers qui prennent en considération la dimension sociale de la construction et de communiquer l'importance de générer une mixité sociale au sein des quartiers. Le contact régulier avec la plateforme de concertation du Ministère de l'Intérieur renforce cette position de la Commune.

En tant qu'acteur dans la construction de logement, la Commune est consciente de son rôle social et assure la mixité sociale en créant des logements abordables pour les citoyens à faible revenu sur son territoire communal.

(b) Mise en valeur de l'espace public (QE et NQ) ?

La commune dispose d'un certain nombre d'aires de jeux et d'espace publics (verts) qui fonctionnent comme espace de rencontre pour les habitants de la Commune. La Commune s'est engagée d'améliorer davantage la qualité de ces espaces. Les espaces sont bien fréquentés par les habitants.

(c) Encouragement de dynamiques sociales ?

La Commune dispose d'une vie associative très active et très variée. La Commune soutient financièrement les associations locales. Elle s'engage également dans certaines initiatives permettant l'inclusion des habitants et de les faire participer à une vie active au sein de la Commune. On peut citer les exemples suivants :

- Membre du Service Régional de Médiation Sociale (MEC asbl)
- Jeunesse :
- Maison des jeunes
- Fun Park Mertert
- Senior :
- Club Senior "Muselheem" (Croix Rouge)
- Fitness-parcours parc Mertert et parc de Wasserbillig
- Repas sur roues
- Super Senior (MEC asbl)
- Activités de vacances (enfants / adultes)
- Support pour fête des voisins
- Café des langues
- East Coast Festival
- Marché de Noël
- Fête de l'Intégration

(d) Possibilité / obligation pour locaux communs dans résidences ?

Le RBVS prévoit l'obligation d'aménager pour les maisons plurifamiliales et immeubles mixtes d'aménager un local de nettoyage, une buanderie (4 log. ou plus), local pour ordures ménagères et local pour deux-roues légers/poussettes (art. 33 et 59 du RBVS)

(e) Inclusion sociale et accessibilité ?

La Commune est membre de l'Office social commun de Grevenmacher.

Le RBVS prévoit un titre dédié à l'accessibilité pour PMR (art. 66 – 80 du RBVS) à partir de 5 logements, min. 1 log. pour PMR.

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

(a) La Commune promeut une mixité sociale en donnant le bon exemple lors de la création de logements sur le territoire communal et en conseillant les initiateurs de projet dans cette direction.

(b) La Commune investit constamment dans la mise en valeur des espaces publics existants et attache une attention particulière à la création de nouveaux espaces publics dans les PAP afin de créer des espaces de rencontre / d'échange agréables et accueillants pour les citoyens. Pour le moment, l'aménagement des espaces publics dans les nouveaux quartiers est évalué au cas par cas.

(c) La Commune dispose d'une vie sociétariaire très active et met en place une offre importante en activités / outils afin de rassembler et de rapprocher les citoyens. La Commune a mis en place une offre pour toute catégorie d'âge. La Commune devra continuer à analyser les besoins et d'élargir l'offre en fonction.

(d) Le RBVS de la Commune de Mertert contient déjà une disposition obligeant la réalisation de certains locaux dans le cadre de la réalisation de maisons plurifamiliales afin d'augmenter la qualité résidentielle.

(e) Au niveau de l'inclusion sociale, la Commune met en œuvre des initiatives permettant aux citoyens de participer à la vie sociétariaire de la Commune. Toutefois, la Commune devra évaluer constamment les besoins pour permettre une inclusion de tous les citoyens.

L'Office social commun de Grevenmacher s'occupe du volet « administratif » de l'inclusion des citoyens en situation précaire.

En ce qui concerne l'accessibilité, la réglementation communale oblige la réalisation de logements accessibles dans les projets de maisons plurifamiliales de plus de 5 logements.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- Continuer à impliquer les citoyens dans des projets de rénovation urbaine pour renforcer le lien social et la qualité de vie
- Analyse des espaces (verts) public (aires de jeux, placettes, parvis église, ...) et catalogue de mesure pour leur valorisation par une participation citoyenne
- Vérification la pertinence d'inscrire des dispositions du pacte nature et du pacte climat en lien avec la collecte et l'évacuation des eaux pluviales majoritairement ouvertes et végétalisées au niveau des PAP-NQ dans la réglementation communale en urbanisme
- Finalisation de l'aménagement de la place du marché dans le cadre du PAP-NQ Nei Mëtt
- Réalisation d'une structure d'aide aux familles et enfants (SIPO – Elisabeth) au sein de l'ancien presbytère à Mertert
- Réalisation projet Spatzenascht (ONE/MENJE)
- Mise en place « Noperschaftsapp » (HOPLR)
- Adhésion au « Pacte vum Zesummeliewen »

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

(a) Accompagnement de projets privés en vue de qualification (p. ex. plan directeurs, avis d'experts, conseil) ?

Le service technique apporte son support aux initiateurs de projets et les conseille dans l'élaboration des projets. En cas de besoin, la Commune consulte la Plateforme de Concertation PAP auprès du ministère de l'Intérieur afin de disposer d'un regard extérieur. En cas de besoin, le bureau PAG de la Commune est consulté pour une assistance technique ponctuelle sur des questions d'interprétation de la réglementation nationale et/ou communale en matière d'aménagement communal ou de développement urbain.

La Commune est également ouverte à s'investir dans des comités de décision (PAP Bergfeld et In den oberen Kampen) dans le but d'augmenter la qualité urbanistique des grands projets urbains sur le territoire communal.

(b) Procédures d'attributions pour projets communaux (ex : concours, ...) ?

La Commune ne dispose pas de procédure d'attribution spécifique pour la réalisation de projets au-delà de la réglementation en matière de marchés publics. Dans la mesure du possible, la Commune fait appel à des bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils locaux.

(c) Manière dont processus de planification de AC favorise projet à qualité élevée ?

La consultation régulière d'experts / plateforme de concertation PAP apporte un regard extérieur sur les projets et permet d'augmenter considérablement la qualité urbanistique des projets réalisés sur le territoire communal. La formation du personnel (Service technique), l'assistance à des workshops et à des séances d'information permet également de générer des regards nouveaux au niveau de l'administration communal et par là d'augmenter la qualité.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

La Commune propose aux initiateurs de projets un accompagnement adéquat en vue d'assurer une haute qualité urbanistique, architecturale et paysagère des projets. Notamment, les échanges étroits avec les instances étatiques sur les projets permettent à la Commune de rester informée sur les innovations en la matière. La Commune est consciente de l'importance de proposer des idées innovatrices pour un meilleur urbanisme et souhaite les implémenter au niveau de la réglementation urbanistique communal. L'enrichissement des connaissances du personnel de l'administration devra également avoir un impact positif sur une haute qualité urbanistique.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- Revalorisation ciblée des espaces publics dans le cadre de nouveaux projets ou d'espaces existants en fonction des besoins locaux
- Renforcement du conseil architectural et urbanistique en faisant appel à des experts externes
- Organisation de workshops avec les citoyens concernés lors de l'aménagement d'aires de rencontre

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

(a) Ressources / capacités existantes au niveau AC ?

Récemment, la Commune a engagé une personne qui s'occupe de la communication au niveau communal. Elle est rattachée au secrétariat communal.

(b) Moyens de communications réalisés dans le passé ? (au-delà de la législation)

La Commune réalise de manière récurrente des séances d'informations publiques sur les différents projets (ex : parking résidentiel, règlement communal concernant la gestion des déchets, stratégie biodiversité/plan de fauchage, etc.). Souvent ces réunions sont organisées en fin d'après-midi ou le soir afin de permettre à la majorité des citoyens de participer à ces événements.

Elle est également ouverte à impliquer activement les citoyens dans le processus de planification (ex : étude de trafic à Mertert, aménagement placettes à Wasserbillig, ...).

(c) Canaux/ outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec PL2.0 ?

Site internet, Gemeeneblat, Facebook, SMS2citizen, affiches, Raider virtuel

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

La Commune met en œuvre une communication qui va au-delà des minimas requis par la législation. Elle informe sur les projets en cours et a entamé plusieurs processus de participation citoyenne. Dans le cadre du Pacte Logement 2.0, la Commune n'a pas encore mis en place une stratégie de communication.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- Stratégie de communication concernant le PL 2.0
- Développer la participation citoyenne
- Mise en place d'une « Biergerapp »

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

(a) Moyens de communication en place ? + (b) Offre de conseil et support mis en place par AC ? + (c) Approche directe des propriétaires concernés ?

Au niveau de la mobilisation du potentiel foncier, la commune conseille les initiateurs de projet en cas de besoin. Il s'agit de conseils donnés dans le cadre de projets ponctuel et concret. Pour le développement du site Bergfeld, la Commune a adopté une position proactive en s'engageant dans le Comité de Décision qui pour suivre de près le développement du projet.

La Commune a mené une initiative de mobilisation des « Baulücken », mais le retour a été très faible.

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

La Commune entreprend déjà des efforts en vue d'accéder au potentiel des terrains libres et des logements non occupés. Ceci est fait soit par courrier, soit par approche directe.

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

- Stratégie de communication PL 2.0 : Réunions d'information publique et information plus poussée sur le site internet de la Commune

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

(a) Moyens de communication en place ? + (b) Offre de conseil et support mis en place par AC ? + (c) Approche directe des propriétaires concernés ?

Une campagne de sensibilisation des habitants quant à la question de la gestion sociale locative a été lancée par la Commune en août 2019. Néanmoins, le retour a été assez faible.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

La Commune entreprend déjà des efforts en vue d'accéder au potentiel des terrains libres et des logements non occupés pour les rendre disponibles à la GLS. Ceci est fait soit par courrier, soit par approche directe.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- Mettre en place une stratégie de communication GLS
- Information plus poussée sur le site internet de la Commune
- Réunions d'information publique
- Prise de contact directe avec propriétaires d'immeubles vacants

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

(a) Mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (au-delà des minimas requis) ?

v. E1

Dans le cadre du plan de développement communal, publié en 2003, la Commune a mis en place une participation citoyenne visant à faire participer les habitants à la vision future de la Commune. La Commune a fait appel à un bureau externe pour la gestion des ateliers participatifs.

Une participation citoyenne a également eu lieu dans le cadre du plan de mobilité pour Mertert et sera proposée aux citoyens pour l'aménagement des placettes à Wasserbillig.

(b) Activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, environnement, Pacte climat ?

La commune dispose de nombreuses commissions consultatives dans le domaine des bâtisses, de l'environnement, de la mobilité et du développement et la promotion de l'économie locale. Elles sont composées d'acteurs politiques et de citoyens de la commune.

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

La Commune procède à une information exhaustive moyennant la présentation des projets soit via le bulletin communal, soit via des réunions d'informations publiques.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- Renforcement de la participation citoyenne sur projet concrets déjà en phase de planification

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	██████████
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	Backendorf Ben
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	██████████
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	██████████

1. Champs d'action	
1	AMÉLIORATION DE QUALITÉ DE VIE PAR UN AMÉNAGEMENT URBAIN ATTRACTIF
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>La Commune de Mertert dispose d'une haute qualité de vie. Afin de garantir et faire perdurer ce niveau de qualité de vie, des mesures continues sont nécessaires. Il s'agit de répondre aux déficits ponctuels et d'anticiper les conditions cadres futures. Ceci compte aussi bien pour les quartiers existant que pour les nouveaux quartiers.</p> <p>Des mesures sont à prévoir avant tout au niveau social et environnemental ainsi qu'au niveau de la mobilité.</p> <p>L'accent devra être mis sur des projet innovateurs afin de de pouvoir compléter les mesures « classiques ».</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Réaménagement du parc de Wasserbillig avec espace (de jeux) pour chiens	
Mise en service du parc aquatique à l'intérieur du parc de Mertert	
Lancement de la participation citoyenne pour placettes à Wasserbillig	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Catalogue de mesures pour la réalisation des espaces publics dans les PAP-NQ	1	2	3		X	
Réaménagement Spatz et Esplanade de la Moselle à Wasserbillig dans le cadre de la réalisation de mesures anti-crués (B)	1	2	X	3		
Réaménagement Spatz et Esplanade de la Moselle à Wasserbillig dans le cadre de la réalisation de mesures anti-crués (C)	1	2		3	X	
Aménagement d'un jardin urbain / jardin intergénérationnel / jardins scolaires / jardin canin (B)	1	2	X	3		
Aménagement d'un jardin urbain / jardin intergénérationnel / jardins scolaires / jardin canin (C)	1	2		3	X	
Mise à jour / développement du plan de gestion des espaces verts	1	2		3	X	
Participation citoyenne pour projets de réaménagement d'espaces publics	1	2		3	X	
Réaménagement des espaces devant l'église à Wasserbillig et à Mertert (B)	1	2	X	3		
Réaménagement des espaces devant l'église à Wasserbillig et à Mertert (C)	1	2		3	X	

1. Champs d'action						
2		EXTENSION ET MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Afin de garantir un haut niveau de qualité de vie et pour faire face au développement démographique des années à venir, des modifications continues sont nécessaires au niveau des infrastructures communales. Ceci concerne les structures d'enseignement et d'accueil, les infrastructures de loisir ainsi que les infrastructures techniques.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).					
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		██████████				
Intervenant		██████████				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Lancement planification nouvelle école C2-4 et maison relais à Mertert						
Concours d'architecte pour réaménagement campus scolaire à Wasserbillig						
Réaménagement de l'ancienne salle de réunion de la Mairie en bureaux						
Réévaluation étude « chauffage urbain » pour Mertert						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre		Catégorie de mesure				Localisation
Extension de l'école de Mertert (A)		1	x	2	3	
Extension de l'école de Mertert (B)		1		2	x	3

Extension de l'école de Mertert (C)	1		2		3	X
Construction d'un nouveau centre culturel (A)	1	X	2		3	
Construction d'un nouveau centre culturel (B)	1		2	X	3	
Construction d'un nouveau centre culturel (C)	1		2		3	X
Construction d'un nouveau hall sportif (A)	1	X	2		3	
Construction d'un nouveau hall sportif (B)	1		2	X	3	
Construction d'un nouveau hall sportif (C)	1		2		3	X
Gestion des aménagements de nouveaux axes d'écoulement pour eaux pluviales et renforcement des axes existants (pluies torrentielles) (A)	1	X	2		3	
Gestion des aménagements de nouveaux axes d'écoulement pour eaux pluviales et renforcement des axes existants (pluies torrentielles) (B)	1		2	X	3	
Gestion des aménagements de nouveaux axes d'écoulement pour eaux pluviales et renforcement des axes existants (pluies torrentielles) (C)	1		2		3	X
Extension des réservoirs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts publics (A)	1	X	2		3	
Extension des réservoirs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts publics (B)	1		2	X	3	
Extension des réservoirs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts publics (C)	1		2		3	X
Extension du chauffage urbain à Wasserbillig (A)	1	X	2		3	
Extension du chauffage urbain à Wasserbillig (C)	1		2		3	X

Modernisation des abris bus (A)	1	X	2		3	
Modernisation des abris bus (B)	1		2	X	3	
Réaménagement du quai « halte fluvial » à Wasserbillig (B)	1		2	X	3	
Réaménagement du quai « halte fluvial » à Wasserbillig (C)	1		2		3	X
Campus sportif « Bocksberg » (A)	1	X	2		3	
Campus sportif « Bocksberg » (B)	1		2	X	3	
Campus sportif « Bocksberg » (C)	1		2		3	X

1. Champs d'action						
3		MOBILISATION DES IMMEUBLES VACANTS				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Les immeubles vacants (maisons et logements) sur le territoire de la Commune de Mertert sont à identifier et il y a lieu de mettre en œuvre une stratégie avec les propriétaires pour mobiliser ce potentiel.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).					
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.					
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.					
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.					
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.					
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable	[REDACTED]					
Intervenant	[REDACTED]					
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Communication sur la mobilisation de logements vacants						
Via groupe de travail « pacte logement » coopération renforcée avec le service « population » de la Commune						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre		Catégorie de mesure				Localisation
Cadastre des logements vacants et mise à jour régulière		1	2	3	X	
Campagne d'information sur GLS et conseil aux propriétaires		1	2	3	X	

Acquisition d'immeubles vacants	1	X	2		3		
---------------------------------	---	---	---	--	---	--	--

1. Champs d'action	
4	MOBILISATION DU POTENTIEL FONCIER
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Afin de pouvoir générer des logements abordables, la Commune de Mertert nécessite de terrains constructibles. La Commune devra se concentrer avant tout sur une densification du tissu urbain existant vu que les potentiels d'extension du périmètre sont très limités sur le territoire communal. La Commune devra également veiller à acquérir des terrains permettant l'extension et la modernisation des infrastructures communales.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Mise à jour des données RAUM+

Cadastre des terrains non construits

Révision du PAP-QE

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Mise en place d'un cadastre des terrains non construits	1	2	3		X	
Prise de contact avec propriétaires	1	2	3		X	
Analyse du potentiel de densification	1	2	3		X	

1. Champs d'action	
5	INCLUSION ET VIVRE ENSEMBLE
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
La Commune de Mertert veut proposer un cadre de vie promouvant l'inclusion de tous. Ainsi, des structures spécifiques sont à créer afin de permettre aux citoyens un bon vivre ensemble.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Projet d'aides et de services d'accompagnement à caractère socio-éducatif/psychothérapeutique destinés à assurer le bien-être physique et moral d'enfants, de jeunes gens et de familles (interlocuteur Anne asbl)	
Mise en place d'un plan communal d'intégration	
Adhésion au Pacte vum Zesummeliewen	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1		2		3	
Elaboration d'une stratégie pour le commerce avec cadastre des commerces vacants	1		2		3	X
Cours de langues pour réfugiés	1		2		3	X
Intégration des enfants de réfugiés dans les structures scolaires	1		2		3	X
Création de logements pour personnes âgées (A)	1	X	2		3	
Création de logements pour personnes âgées (B)	1		2	X	3	
Création de logements pour personnes âgées (C)	1		2		3	X
Création de logements pour personnes handicapées (A)	1	X	2		3	
Création de logements pour personnes handicapées (B)	1		2	X	3	
Création de logements pour personnes handicapées (C)	1		2		3	X

1. Champs d'action	
6	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
La Commune de Mertert souhaite agrandir son parc de logements abordables. L'accent sera mis sur les terrains/logements cédés dans le cadre des projets de lotissements (PAP-NQ) futurs. La Commune continuera également à acquérir des terrains et/ou des logements. La Commune devra élaborer une stratégie permettant de définir la gestion de son parc de logements abordables et les coopérations avec les promoteurs publics. Le rôle de l'Office social commun reste à définir.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Finalisation projet maison « Ungeheuer »	
Elaboration et lancement projet maison « Rech » avec Fonds du Logement	
Avant-projet terrain « Biver » (agrandissement école de Mertert + création de logements abordables)	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Projet 8, route d'Echternach à Wasserbillig (A)	1	X	2		3	
Projet 8, route d'Echternach à Wasserbillig (B)	1		2	X	3	
Projet 8, route d'Echternach à Wasserbillig (C)	1		2		3	X
Poursuite du projet de PAP Am Berreg (réalisation de logements abordables destinés à la GLS) (A)	1	X	2		3	
Poursuite du projet de PAP Am Berreg (réalisation de logements abordables destinés à la GLS) (B)	1		2	X	3	
Poursuite du projet de PAP Am Berreg (réalisation de logements abordables destinés à la GLS) (C)	1		2		3	X
Réalisation des logements dans le cadre du PAP Bergfeld (en coopération avec le Fonds de Logement) (A)	1	X	2		3	
Réalisation des logements dans le cadre du PAP Bergfeld (en coopération avec le Fonds de Logement) (B)	1		2	X	3	
Réalisation des logements dans le cadre du PAP Bergfeld (en coopération avec le Fonds de Logement) (C)	1		2		3	X

1. Champs d'action	
7	PROMOTION DE PROJETS INNOVATEURS EN MATIÈRE DE LOGEMENT
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
La Commune de Mertert souhaite promouvoir de nouvelles formes de logement sur son territoire communal. Par le biais de projets pilotes, les propriétaires de terrains peuvent être ainsi incités à réfléchir à des solutions innovatrices en matière de logement.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Etude architecturale / Concours d'architectes pour terrain « Donven » pour projet pilote en collaboration avec le Ministère du Logement (habitations à moindre consommation de surface)	
1.5 Liste des projets potentiels	
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>	

Titre	Catégorie de mesure						Localisation
	1		2		3	X	
Modification PAG « terrain Donven »	1		2		3	X	
Réalisation d'un projet d'habitations innovatrices sur terrain « Donven » (A)	1	X	2		3		
Réalisation d'un projet d'habitations innovatrices sur terrain « Donven » (B)	1		2	X	3		
Réalisation d'un projet d'habitations innovatrices sur terrain « Donven » (C)	1		2		3	X	

1. Champs d'action	
8	AMÉLIORATION DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE (TOURISME, LOISIR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>En tant que Commune transfrontalière et située sur la Route du Vin, Mertert dispose d'une attractivité touristique importante. De plus, le centre de Wasserbillig connaît encore une importante vie commerciale qui attire non-seulement les citoyens de la Commune, mais également des gens extérieurs. La Commune souhaite conserver et améliorer cette attractivité afin de garantir un cadre de vie de haute qualité. L'attractivité et le développement économique de la Commune devront être rehaussés et soutenus moyennant des projets spécifiques soumis pour demande de subside dans le cadre du 11e plan quinquennal relatif aux infrastructures du tourisme. Non seulement ces projets apportent une revalorisation touristique, mais contribueront aussi à la qualité de vie pour les habitants des localités suite au développement économique attendu.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Finalisation / Mise en service d'une aire de jeux aquatique dans le parc à Mertert et réaménagement du parc de Wasserbillig (amélioration de l'attractivité et du cadre de vie)	
Finalisation de la place de marché à Wasserbillig (création d'un lieu de rencontre accueillant pour citoyens)	
Poursuite des études détaillées relatives au réaménagement du quai pour bateaux de plaisance	
Lancement d'un concours d'architectes pour le campus scolaire à Wasserbillig	
1.5 Liste des projets potentiels	
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>	

Titre	Catégorie de mesure						Localisation
	1		2	X	3		
Mise en conformité des campings de Wasserbillig et de Mertert (B)	1		2	X	3		
Mise en conformité des campings de Wasserbillig et de Mertert (C)	1		2		3	X	
Réaménagement du site de l'aquarium à Wasserbillig (A)	1	X	2		3		
Réaménagement du site de l'aquarium à Wasserbillig (B)	1		2	X	3		
Réaménagement du site de l'aquarium à Wasserbillig (C)	1		2		3	X	
Renouvellement du quai d'accostage pour bateaux de plaisance à Wasserbillig (consolidation de l'attractivité multifonctionnelle du centre de Wasserbillig, contribution à la création d'un cadre de vie de haute qualité) (B)	1		2	X	3		
Renouvellement du quai d'accostage pour bateaux de plaisance à Wasserbillig (consolidation de l'attractivité multifonctionnelle du centre de Wasserbillig, contribution à la création d'un cadre de vie de haute qualité) (C)	1		2		3	X	
Autres projets dans le cadre du plan quinquennal relatif aux infrastructures de tourisme 2023-2027 (B)	1		2	X	3		
Autres projets dans le cadre du plan quinquennal relatif aux infrastructures de tourisme 2023-2027 (C)	1		2		3	X	